



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
 et du Système général harmonisé de classification
 et d'étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
 de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
 harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
 chimiques sur sa quarante-quatrième session**

tenue à Genève du 10 au 12 juillet 2023

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	3
III. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (point 2 de l'ordre du jour)	8-31	3
A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur des questions intéressant le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.....	8-13	3
1. Amendement à la section 51.4.4.2 e) du Manuel d'épreuves et de critères	8	3
2. Modification de la définition d'« effet explosif ou pyrotechnique »	9	4
3. Amendements au chapitre 2.17 du SGH et à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères	10-11	4
4. Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362.....	12-13	4
B. Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers	14	4
C. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé et l'environnement.....	15	5
D. Critères pour le classement relatif à la mutagénicité sur les cellules germinales	16	5
E. Questions relatives aux dangers potentiels et à leur présentation dans le Système général harmonisé	17-19	5
F. Questions pratiques relatives au classement (amendements proposés au SGH)	20	6
G. Nanomatériaux.....	21	6



H.	Communication des dangers des gaz visés par le Protocole de Montréal et d'autres conventions	22-23	6
1.	Révision du chapitre 4.2 en vue d'y ajouter la classification et la communication des dangers pour les gaz à effet de serre énumérés aux annexes du Protocole de Montréal.....	22	6
2.	Communication des dangers des substances dangereuses pour le système atmosphérique.....	23	6
I.	Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence.....	24-25	6
J.	Questions pratiques relatives à l'étiquetage.....	26	7
K.	Autres questions.....	27-31	7
1.	Prescriptions en matière de communication des dangers pour les substances ou mélanges dégageant des vapeurs volatiles et inflammables	27-29	7
2.	Emploi de « should », « shall », « may » et « must » dans la version anglaise du SGH.....	30-31	7
IV.	Application (point 3 de l'ordre du jour)	32-40	8
A.	Élaboration éventuelle d'une liste de produits chimiques classés conformément au Système général harmonisé.....	32	8
B.	Rapports relatifs au stade atteint dans l'application du SGH.....	33-38	8
1.	Canada.....	33-34	8
2.	Fédération de Russie	35	8
3.	Afrique du Sud	36	8
4.	Australie	37	8
5.	État d'application à l'international	38	9
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	39	9
D.	Autres questions.....	40	10
V.	Élaboration de lignes directrices pour l'application du SGH (point 4 de l'ordre du jour).....	41-43	9
A.	Questions pratiques relatives au classement	41	9
B.	Questions pratiques relatives à l'étiquetage.....	42	9
C.	Autres questions.....	43	9
VI.	Renforcement des capacités (point 5 de l'ordre du jour).....	44-48	9
A.	UNITAR	44-47	9
B.	Suède	48	10
VII.	Mise en œuvre du Programme 2030 et travaux du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour).....	49	10
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour).....	50-52	10
A.	Contacts entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à des fins de consultation	50	10
B.	Hommages	51-52	11
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	53	11
Annexe			
	Projet d'amendements à la dixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.10)		12

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) a tenu sa quarante-quatrième session du 10 au 12 juillet 2023, sous la présidence de Nina John (Autriche) et la vice-présidence de Lynn Berndt-Weis (Canada).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.
3. Des observateurs de la Suisse y ont également participé en qualité d'observateurs, en application de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) étaient également présents.
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne (UE).
6. Des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : Australasian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Center for International Environmental Law (CIEL) ; Compressed Gas Association (CGA) ; CropLife International ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; European Chemical Industry Council (Cefic) ; Bureau européen de l'environnement (BEE) ; Health and Environment Justice Support ; Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE) ; Conseil international des associations chimiques (ICCA) ; Conseil international des mines et des métaux (CIMM) ; Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) ; Institute of Makers of Explosives (IME) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents : [ST/SG/AC.10/C.4/87](#) et [ST/SG/AC.10/C.4/87/Add.1](#) (secrétariat)

Documents informels : INF.1, INF.2 et INF.10 (secrétariat)

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF. 22.

III. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (point 2 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur des questions intéressant le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

1. Amendement à la section 51.4.4.2 e) du Manuel d'épreuves et de critères

Document : [ST/SG/AC.10/C.4/2023/1](#) (Chine)

Document informel : INF.22, point 1 (secrétariat)

8. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) avait adopté la proposition d'amendement au Manuel d'épreuves et de critères entre crochets, étant entendu qu'il fallait la retravailler pour

l'améliorer et remédier à certaines incohérences. Il a également été noté que la Chine s'était portée volontaire pour diriger un groupe de travail informel sur les vitesses de combustion et qu'à l'issue des travaux de ce groupe, des informations supplémentaires ou des propositions révisées concernant l'amendement initialement proposé dans le document [ST/SG/AC.10/C.4/2023/1](#) pourraient être soumises au cours de l'exercice biennal.

2. Modification de la définition d'« effet explosif ou pyrotechnique »

Document : [ST/SG/AC.10/C.4/2023/2](#) (Suède)

Document informel : INF.22, point 2 (secrétariat)

9. Le Sous-Comité a été informé que le Sous-Comité TMD avait adopté entre crochets la proposition 1A, mais qu'il estimait qu'il fallait plus de temps pour examiner toutes les conséquences possibles de la suppression de la référence au 2.1.1.1 c) dans la définition de l'expression « effet explosif ou pyrotechnique » dans le Règlement type, le Manuel d'épreuves et de critères et le SGH. Il a également été noté qu'il fallait plus de temps pour examiner les propositions 2A et 2B et que le Sous-Comité TMD avait décidé de maintenir le document à l'ordre du jour de la session suivante. Le Sous-Comité a approuvé cette décision.

3. Amendements au chapitre 2.17 du SGH et à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères

Document : [ST/SG/AC.10/C.4/2023/3](#) (AEISG)

Documents informels : INF.15 (SAAMI)

INF.22, point 3 (secrétariat)

10. Le Sous-Comité a noté que, compte tenu des conclusions des débats du Groupe de travail des explosifs et des recommandations formulées par ce dernier, le Sous-Comité TMD avait adopté la proposition figurant au paragraphe 15 du document [ST/SG/AC.10/C.4/2023/3](#), mais n'avait pu parvenir à un consensus sur les propositions des paragraphes 13 et 14. Le Sous-Comité a approuvé la décision du Sous-Comité TMD concernant le paragraphe 15.

11. Le représentant de l'AEISG a informé le Sous-Comité qu'il collaborerait avec d'autres délégations intéressées pour réviser les propositions figurant aux paragraphes 13 et 14 afin de tenir compte des observations formulées. Cela inclurait également l'examen des questions soulevées par le SAAMI dans le document informel INF.15. Le représentant du SAAMI a confirmé qu'il collaborerait également avec d'autres délégations pour déterminer comment aborder ces questions (dans le cadre des propositions faites par l'AEISG ou séparément).

4. Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362

Documents informels : INF.5 (FEA)

INF.22, point 4 (secrétariat)

12. Le représentant de la FEA a informé le Sous-Comité qu'en raison de circonstances exceptionnelles, aucun représentant de la FEA n'avait pu assister à la réunion du Sous-Comité TMD et a demandé que la discussion sur ce sujet soit reportée à une session ultérieure.

13. L'expert de l'Allemagne a expliqué qu'il serait utile de disposer des conclusions des débats tenus par le Sous-Comité TMD sur le sujet soulevé par la FEA pour clarifier certaines des notes du SGH applicables aux aérosols et aux gaz sous pression.

B. Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers

Documents informels : INF.14 (Allemagne)

INF.22, point 5 (secrétariat)

14. Le Sous-Comité a pris note de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel. L'experte de l'Allemagne a invité les représentantes et représentants souhaitant participer aux travaux à la contacter.

C. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé et l'environnement

Document informel : INF.13 (Royaume-Uni, Pays-Bas)

15. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel, qui figure dans le document INF.13. Il a été souligné que la proposition relative à l'examen du classement des mélanges en ce qui concerne la sensibilisation cutanée (chapitre 3.4) devrait être terminée et incluse dans un document officiel d'ici à la quarante-cinquième session du Sous-Comité, en décembre 2023. Il a par ailleurs été noté que le groupe de travail informel examinait d'autres classes de danger et d'autres éléments qui pourraient devoir être révisés en ce qui concernait l'utilisation de méthodes d'expérimentation non animales une fois que les travaux sur le chapitre 3.4 auraient été achevés.

D. Critères pour le classement relatif à la mutagénicité sur les cellules germinales

Document informel : INF.17 (Union européenne)

16. Le Sous-Comité a pris note de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel depuis la dernière session, tel que détaillé dans le document informel INF.17, notamment : les travaux en cours concernant la révision de la structure du chapitre 3.5 en vue de son harmonisation avec les chapitres 3.2, 3.3 et 3.4 ; la révision des critères de la catégorie 1A ; les consultations et les échanges d'informations avec le groupe de travail informel de l'utilisation de méthodes d'expérimentation non animales ; la clarification des critères relatifs à l'utilisation des essais de génotoxicité *in vivo* sur les cellules somatiques et germinales pour le classement dans la catégorie 1B.

E. Questions relatives aux dangers potentiels et à leur présentation dans le Système général harmonisé

Document : [ST/SG/AC.10/C.4/2023/6](#) (Union européenne)

Document informel : INF.19 (Union européenne)

17. Le mandat confié à l'OCDE dans le document [ST/SG/AC.10/C.4/2023/6](#) et le plan de travail du groupe de travail informel énoncé dans le document informel INF.19 ont reçu un accueil favorable. Tout en reconnaissant qu'il était important et nécessaire de traiter les questions présentées dans le plan de travail proposé dès que possible, certains experts ont fait valoir qu'il fallait tenir compte des contraintes imposées par les ressources disponibles. Il a toutefois été estimé que le plan de travail proposé permettait une approche progressive.

18. Le Sous-Comité a approuvé le mandat confié à l'OCDE concernant les perturbateurs endocriniens, énoncé au paragraphe 12 du document [ST/SG/AC.10/C.4/2023/6](#), ainsi que le plan de travail 2023-2024 du groupe de travail informel concernant les questions relatives aux dangers potentiels, énoncé aux paragraphes 15 à 19 du document informel INF.19.

19. S'agissant des travaux du groupe de travail informel, le représentant de l'Union européenne a présenté un bref rapport sur la réunion tenue le 10 juillet 2023. Il a indiqué que le groupe s'était mis d'accord sur les questions d'organisation et avait choisi les principaux thèmes de sa prochaine réunion.

F. Questions pratiques relatives au classement (amendements proposés au SGH)

20. Aucune proposition d'amendement au SGH n'a été soumise au titre de ce point de l'ordre du jour. Les informations sur l'état d'avancement des points actuellement inscrits au programme de travail du groupe de travail informel ont été examinées par le Sous-Comité au titre du point 4 a) de l'ordre du jour.

G. Nanomatériaux

21. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

H. Communication des dangers des gaz visés par le Protocole de Montréal et d'autres conventions

1. Révision du chapitre 4.2 en vue d'y ajouter la classification et la communication des dangers pour les gaz à effet de serre énumérés aux annexes du Protocole de Montréal

Document : [ST/SG/AC.10/C.4/2023/4](#) (Allemagne, Autriche, États-Unis d'Amérique, Finlande, Royaume-Uni et Union européenne)

Document informel : INF.3 (Allemagne, Autriche, États-Unis d'Amérique, Finlande, Royaume-Uni et Union européenne)

22. Le Sous-Comité a adopté la proposition figurant à l'annexe du document [ST/SG/AC.10/C.4/2023/4](#) (voir annexe) et a demandé au secrétariat d'informer le Secrétariat de l'ozone de cette décision.

2. Communication des dangers des substances dangereuses pour le système atmosphérique

Document informel : INF.11 (Allemagne, Autriche et Union européenne)

23. Le plan de travail et le mandat proposés dans le document informel INF.11 ont reçu un accueil favorable. Conscients de la charge de travail actuelle du Sous-Comité, plusieurs experts ont dit douter que les experts aient le temps de traiter de nouveaux points au cours du présent exercice biennal. Il a toutefois été noté que l'approche progressive proposée au paragraphe 14 du document informel répondait à ces préoccupations. Le Sous-Comité a donc approuvé le mandat et le plan de travail proposés aux paragraphes 13 et 14 et a accepté l'offre du représentant de l'Union européenne de diriger un groupe de travail informel sur la communication des dangers des substances dangereuses pour le système atmosphérique. Les experts souhaitant participer à ces travaux ont été invités à contacter le représentant de l'Union européenne.

I. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

Documents informels : INF.6 et INF.7 (Royaume-Uni)

24. Le Sous-Comité a pris note de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel depuis la dernière session.

25. Il a également pris note des informations fournies dans le document informel INF.7. Les experts ont été invités à examiner les questions soulevées dans ledit document et à faire parvenir leurs éventuelles observations à l'expert du Royaume-Uni.

J. Questions pratiques relatives à l'étiquetage

Document : [ST/SG/AC.10/C.4/2023/5](#) (Cefic)

Document informel : INF.4 (Cefic)

26. Le Sous-Comité a adopté la proposition contenue dans le document [ST/SG/AC.10/C.4/2023/5](#) avec quelques modifications faisant suite aux observations formulées lors des débats en plénière (voir annexe).

K. Autres questions

1. Prescriptions en matière de communication des dangers pour les substances ou mélanges dégageant des vapeurs volatiles et inflammables

Documents informels : INF.16 (Chine)

INF.22, point 6 (secrétariat)

27. Le Sous-Comité a estimé, comme le Sous-Comité TMD, que la question soulevée par la Chine méritait d'être examinée.

28. Il a été noté qu'en plus des propositions d'amendements à l'annexe 4 du SGH, il pourrait être opportun d'envisager d'inclure des orientations supplémentaires dans l'annexe 11. L'expert des États-Unis d'Amérique s'est porté volontaire pour collaborer avec l'expert de la Chine à l'élaboration de ces orientations et pour examiner si, et dans quelle mesure, cette question pourrait également être traitée par le groupe de travail informel chargé des questions pratiques relatives au classement au titre du point 1 de son programme de travail, à savoir : « Examiner la nécessité d'inclure dans l'annexe 11 du SGH des prescriptions en matière de communication des dangers associés aux vapeurs inflammables créées dans l'espace de tête (l'espace non rempli laissé au-dessus du contenu d'un récipient scellé) pour les substances ou mélanges solides et liquides ».

29. Plusieurs experts ont émis l'idée d'envisager une autre formulation pour éviter les malentendus liés à l'utilisation du terme « explosible » dans un contexte plus large, en dehors de la définition et du champ d'application du chapitre 2.1 du SGH. Quelques suggestions supplémentaires d'ordre rédactionnel concernant le texte proposé pour le A4.3.2.3 ont également été formulées. L'expert de la Chine a remercié tous ceux qui avaient fait des retours et les a invités à lui faire parvenir leurs observations par écrit, afin qu'il puisse soumettre une proposition révisée à la prochaine session.

2. Emploi de « should », « shall », « may » et « must » dans la version anglaise du SGH

Document informel : INF.20 (États-Unis d'Amérique)

30. Le Sous-Comité a reconnu qu'il fallait offrir des orientations supplémentaires concernant l'interprétation et l'utilisation de ces termes afin de garantir une compréhension commune et une application cohérente du SGH à l'échelle mondiale, tout en tolérant une certaine flexibilité afin de faciliter cette application au niveau national et régional. Il a été noté que, par la suite, il pourrait être nécessaire de revoir l'ensemble du texte anglais afin de s'assurer que ces verbes modaux sont bien employés conformément aux principes convenus. Lors de l'élaboration des orientations, il conviendra également de tenir compte de la charge de travail actuelle et de la manière dont l'interprétation prévue de ces termes dans le cadre du SGH peut être traduite en d'autres langues.

31. L'experte des États-Unis d'Amérique a invité tous les experts intéressés par les travaux sur cette question à la contacter.

IV. Application (point 3 de l'ordre du jour)

A. Élaboration éventuelle d'une liste de produits chimiques classés conformément au Système général harmonisé

Document informel : INF.21 (Canada, États-Unis d'Amérique)

32. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel. Il a été souligné que l'analyse des résultats de l'enquête sur l'application du SGH par les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que par les organisations non gouvernementales était terminée. Il a également été noté qu'un projet de document détaillant le contexte et les résultats préliminaires de l'enquête était en cours d'élaboration et que le groupe de travail informel avait commencé à traiter le point B a) de son programme de travail (intitulé « Poursuivre les recherches et les analyses concernant les listes de classification existantes : évaluer plus en détail un sous-ensemble des listes, par exemple en fonction des classes ou catégories de danger »).

B. Rapports relatifs au stade atteint dans l'application du SGH

1. Canada

Document informel : INF.12 (Canada)

33. L'expert du Canada a informé le Sous-Comité que la période de transition entre la cinquième édition révisée (Rev.5) et la septième édition révisée (Rev.7) du SGH avait pris fin avec la publication, le 4 janvier 2023, du Règlement sur les produits dangereux modifié et de l'annexe 2 de la Loi sur les produits dangereux, qui modifient la norme nationale canadienne de communication des dangers sur le lieu de travail (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)). Il a été souligné que les dispositions de la huitième édition révisée (Rev.8) du SGH avaient été appliquées pour les produits chimiques sous pression.

34. Des détails supplémentaires sur les mises à jour et les activités d'information connexes menées au niveau national sont disponibles dans le document informel INF.12.

2. Fédération de Russie

35. L'expert de la Fédération de Russie a informé le Sous-Comité que, depuis janvier 2023, deux normes nationales avaient été alignées sur les dispositions de la septième édition révisée (Rev.7) du SGH.

3. Afrique du Sud

36. Le représentant de la RPMASA a informé le Sous-Comité que la période de transition pour la mise en œuvre des règlements applicables, sur le lieu de travail, aux produits chimiques présents dans la chaîne d'approvisionnement avant le 30 septembre 2022 se terminerait le 30 septembre 2023. À partir de cette date, tous les produits chimiques de la chaîne d'approvisionnement entrant dans le champ d'application de ces règlements devraient être classés et étiquetés conformément aux dispositions de ces derniers. Il a également été noté que ces règlements prévoyaient l'obligation d'étiqueter les produits de consommation utilisés sur le lieu de travail conformément au SGH et de fournir des fiches de données de sécurité pour chacun d'eux.

4. Australie

37. L'expert de l'Australie a informé le Sous-Comité que son pays était passé de la troisième édition révisée (Rev.3) à la septième édition révisée (Rev.7) du SGH au 1^{er} janvier 2023.

5. État d'application à l'international

38. Notant que les informations de la page Web consacrée à l'état d'application du SGH dans le monde avaient été récemment mises à jour¹, un membre du secrétariat a invité les experts à vérifier les données relatives à leur pays et à informer le secrétariat de toute mise à jour supplémentaire qu'il conviendrait d'apporter.

C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

39. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

D. Autres questions

40. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

V. Élaboration de lignes directrices pour l'application du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Questions pratiques relatives au classement

Document informel : INF.18 (États-Unis d'Amérique)

41. Le Sous-Comité a pris note de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel tel que décrit au paragraphe 2 du document informel INF.18.

B. Questions pratiques relatives à l'étiquetage

42. Le Sous-Comité a examiné la proposition d'amendements aux exemples 1 à 7 de l'annexe 7 du SGH au titre du point 2 j) de l'ordre du jour. Aucune autre discussion n'a eu lieu sur ce sujet au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Autres questions

43. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

VI. Renforcement des capacités (point 5 de l'ordre du jour)

A. UNITAR

44. Le représentant de l'UNITAR a fait rapport au Sous-Comité des activités menées à l'appui de l'application du SGH, notamment : l'élaboration de documents d'orientation aux fins de l'application du SGH en Équateur et au Salvador ; la conclusion d'accords visant à soutenir l'élaboration de projets de lois visant à appliquer le SGH au Salvador et en Arménie ; des activités de renforcement des capacités, y compris la promotion de la boîte à outils du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), de formation et d'autre nature visant à soutenir l'élaboration d'un projet de loi en Tanzanie ; et la fourniture d'un appui aux projets actuellement mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Kenya et au Nigéria en vue d'élaborer des dispositions servant à l'application du SGH dans ces pays.

¹ <https://unece.org/transport/documents/2021/01/ghs-implementation-implementation-country>.

45. S'agissant du renforcement des capacités, le Sous-Comité a noté que l'UNITAR prévoyait d'élaborer des documents de sensibilisation sur des thèmes tels que « le SGH et l'agriculture » et « le SGH et les transports ». En ce qui concerne les cours d'apprentissage en ligne, le Sous-Comité a été informé que le prochain cycle de cours en anglais devrait commencer le 18 septembre 2023 et en espagnol le 25 septembre 2023.

46. Se référant aux négociations en cours en vue d'un traité mondial sur la pollution plastique, le représentant de l'UNITAR a souligné que l'Institut aimerait développer des outils de sensibilisation sur la pertinence du SGH pour les plastiques. Il a invité les experts du Sous-Comité à lui communiquer toute source d'information ou contact susceptible de contribuer à cette initiative.

47. Le Sous-Comité a été informé qu'un projet d'objectif relatif à l'application du SGH était inclus dans la version actuelle du projet de cadre qui devrait être adopté à la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM-5), qui se tiendrait à Bonn (Allemagne) en septembre 2023². L'UNITAR, l'OCDE et l'OIT, en tant que membres du Partenariat mondial pour le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du SGH, projetaient d'organiser une manifestation parallèle afin de promouvoir le SGH et le Partenariat et d'encourager la mise en place des premières activités au titre du nouveau cadre.

B. Suède

48. L'expert de la Suède a informé le Sous-Comité des activités d'appui à l'application du SGH menées ou soutenues par l'agence suédoise des produits chimiques (KEMI) dans plusieurs pays africains, dans le cadre des initiatives de coopération internationale de la Suède.

VII. Mise en œuvre du Programme 2030 et travaux du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour)

Documents informels : INF.9 et INF.9/Add.1 (secrétariat)

49. Le Sous-Comité a noté que le Conseil économique et social (ECOSOC) avait examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux menés par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période 2021-2022 (E/2023/56) et avait adopté le projet de résolution qui y figurait, tel qu'il avait été élaboré par le Comité à sa onzième session. La résolution, telle qu'adoptée par le Conseil le 7 juin 2023, a été diffusée sous la cote E/RES/2023/5.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

A. Contacts entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à des fins de consultation

Document informel : INF.8 (secrétariat)

50. Le Sous-Comité a pris note des informations relatives aux relations d'ordre consultatif entre l'ONU et les organisations non gouvernementales (ONG), notamment s'agissant des demandes de statut consultatif et de la nécessité de tenir le secrétariat informé des changements de nom des ONG déjà dotées du statut consultatif auprès du Sous-Comité.

² <http://www.saicm.org/About/ICCM/ICCM5/tabid/8207/Default.aspx>.

B. Hommages

51. Le Sous-Comité a été informé que Hiroshi Jonai (Japon) avait récemment pris sa retraite et que Robert Sheridan (AEISG) prendrait bientôt la sienne. Il a été remarqué que M. Jonai avait assisté aux sessions du Sous-Comité depuis sa création en 2000 en tant que chef de la délégation japonaise et que M. Sheridan avait assisté aux sessions des treize dernières années en tant que membre de la délégation de l'AEISG. Le Sous-Comité a salué leur expertise et leur longue contribution à ses travaux et, notant qu'ils ne participeraient plus aux sessions, leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

52. Le Sous-Comité a également été informé qu'Ed de Jong (Pays-Bas) ne présiderait plus le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD, et l'a remercié de son dévouement et de son assiduité. Il a été noté que Martyn Sime (Royaume-Uni) avait été désigné comme nouveau Président du Groupe de travail des explosifs.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

53. Conformément à l'usage, le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa quarante-quatrième session et son annexe sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe

[Original : anglais et français]

Projet d'amendements à la dixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.10)

Document [ST/SG/AC.10/C.4/2022/14](#), adopté.

Document [ST/SG/AC.10/C.4/2023/5](#), adopté avec les modifications suivantes :

Exemples 1 et 2 :

- La modification du titre ne s'applique pas à la version française.
- Modifier la ligne pour « Emballage extérieur » pour lire « Emballage extérieur : Boîte comportant une étiquette de transport pour la classe 3 : liquides inflammables* ».

Exemple 3 :

- Modifier la ligne pour « Emballage extérieur » pour lire « Emballage extérieur : Boîte sans étiquette de transport (non requise)* ».
- Dans la ligne pour « Emballage intérieur » supprimer « avertissant du danger ».

Exemple 4 , titre :

Avant « fût de 200 litres) » ajouter « par exemple un ». La deuxième modification ne s'applique pas à la version française.

Exemples 5 et 6, titre :

Après « Emballage simple », ajouter « (par exemple un fût de 200 litres) ». La deuxième modification ne s'applique pas à la version française.
